

REGLEMENT DU JEU OnMyWay to win !

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Aviva Assurances (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société Anonyme d'assurances incendie, accidents et risques divers à responsabilité limitée au capital de 178 771 908,38 euros, ayant son siège social à 13, rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665 RCS Nanterre, organise du 11/06/2019 au 25/06/2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site dédié : www.eurofil-onmywaytowin (ci-après dénommée le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

En participant au Jeu vous acceptez sans réserves le Règlement ainsi que les conditions d'utilisations de Facebook accessibles [ici](#). A ce titre il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé ni géré ni sponsorisé par Facebook et que les Participants ne fourniront des informations qu'à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 11/06/2019 au 25/06/2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Aviva Assurances et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs participants.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 11/06/2019 au 25/06/2019.

Le Jeu est accessible sur le site dédié : www.eurofil-onmywaytowin.com

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- J'accepte de recevoir dans le cadre de ce jeu des informations sur le produit d'assurance OnMyWay

Il doit ensuite jouer en faisant progresser son personnage et en tentant d'obtenir le plus grand nombre de points dans le temps imparti.

Un tirage au sort sera effectué parmi les meilleurs scores dans les modalités définies ci-après.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les 200 participants ayant réalisé les meilleurs scores, dûment inscrits au Jeu seront tirés au

sort une fois l'opération terminée, le 01/07/2019.

Les lots à gagner :

- un vélo électrique d'une valeur approximative de sept cents (700) euros
- une trottinette électrique d'une valeur approximative de cinq cent cinquante (550) euros
- un hoverboard d'une valeur approximative de deux cent cinquante (250) euros

Les lots seront envoyés dans une durée de six (6) semaines après la confirmation de l'adresse de livraison.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de quinze (15) jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Tout refus d'indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par eux au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de quinze (15) jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'email indiqué ci-avant. L'absence de réponse dans les trente (30) jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d’utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l’Internet n’est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d’éventuels virus ou de l’intrusion d’un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d’un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d’acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l’encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d’incidents qui pourraient survenir du fait de l’utilisation ou de l’absence d’utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d’argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d’informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l’égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d’une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d’annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n’aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d’un compte de joueur ouvert au bénéfice d’une autre personne qu’elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler l’opération, en tout ou partie si elle le juge nécessaire. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de ce fait.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.
La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.
Toute modification sera intégrée dans le Règlement et fera l'objet d'une annonce sur le Site.
Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non-avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles et informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu sont recueillies par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la réalisation de jeux-concours par Internet à des fins de promotion de produits d'assurance. Ces données sont traitées à des fins de prise en compte de votre participation au Jeu conformément au Règlement et à des fins de prospection commerciale relative au produit d'assurance OnMyWay (simple référence au produit d'assurance OnMyWay dans les courriels envoyés pour prise en compte de votre participation au Jeu et pour information aux vainqueurs) après recueil de votre consentement. Les données nécessaires à la prise en compte de votre participation au Jeu et à la prospection commerciale relative au produit d'assurance OnMyWay sont conservées pendant la durée du Jeu. Lorsque vous recevez un courriel de proposition de participation au Jeu, vos données nous ont été communiquées par la personnes dont le prénom figure dans le contenu du courriel. Les destinataires de vos données sont les salariés de la Société Organisatrice et ses sous-traitants (dont la société Adictiz). Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, du droit de retirer votre consentement sans que ce retrait n'affecte la licéité du traitement préalablement réalisé, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse courriel suivante : dpo.france@aviva.com (préciser obligatoirement "Concours OnMyWay to win !" dans l'objet du courriel). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et/ou application de ce Règlement.